

Décision n° 2010-0306
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mars 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Wanatel
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Wanatel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3032 en date du 16 novembre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Wanatel, en date du 15 février 2010, reçue le 16 février 2010, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 11 mars 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} – Les codes points sémaphores nationaux 3556 et 3557 sont attribués à la société Wanatel (Siren : 515 007 607) jusqu'au 11 mars 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Wanatel.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI